

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DE L'HÔPITAL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 05 juin 2025 présentée par l'entreprise Couvreur Rhénans sise 01 rue de l'Energie à 67870 GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, relative à des travaux de repiquage d'ardoise en toiture de l'agence de La Banque Postale de BARR, nécessitant la mise en place d'une nacelle légère,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 30 juin 2025 à 06 h 00 au vendredi 04 juillet 2025 à 18 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit à BARR rue de l'Hôpital à BARR sur les six places matérialisées depuis la sortie du parking de la Poste, dont les deux places à stationnement limité à 10 minutes, au droit de l'agence de La Banque Postale.

Article 2 - Le stationnement de véhicules malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 27 juin 2025 par l'entreprise Couvreur Rhénans, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Couvreurs Rhénans, requérante.

Arrêté municipal n° 3412

BARR, le 16 juin 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR